



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 29 mars 2012 (03.04)
(OR. en)**

**6499/12
ADD 1**

**PV/CONS 5
EDUC 45
JEUN 14
CULT 21
SPORT 12**

ADDENDUM au PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3144^e session du CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(ÉDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT), tenue à Bruxelles
le 10 février 2012**

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

Liste des POINTS "A" (doc. 6029/12 PTS A 6)

- Point 1. Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 648/2004 en ce qui concerne l'utilisation des phosphates et autres composés du phosphore dans les détergents textiles destinés aux consommateurs et les détergents pour lave-vaisselle automatiques destinés aux consommateurs 3
- Point 2. Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 810/2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas)..... 3

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR (doc. 6026/12 OJ/CONS 5 EDUC 31 JEUN 10 CULT 9 SPORT 7)

- Point 5. Stratégie Europe 2020 - Contribution de l'éducation et de la formation à la réduction du chômage des jeunes..... 4

○
○ ○

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

POINTS "A"

- Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 648/2004 en ce qui concerne l'utilisation des phosphates et autres composés du phosphore dans les détergents textiles destinés aux consommateurs et les détergents pour lave-vaisselle automatiques destinés aux consommateurs**
PE-CONS 67/11 MI 585 ENV 883 CHIMIE 85 COMPET 533 ENT 249
CODEC 2105 OC 53
+ REV 1 (pt)

Le Conseil a approuvé l'amendement figurant dans la position du Parlement européen en première lecture et a adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'acte proposé modifié en conséquence, les délégations bulgare et tchèque votant contre. (Base juridique: article 114 du TFUE).

Déclaration commune de la Commission, de l'Irlande, de la Lettonie, de la Lituanie et du Royaume-Uni concernant les principes d'amélioration de la réglementation

"Dans un esprit de compromis, et afin que le règlement puisse être adopté en première lecture, la Commission, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie et le Royaume-Uni sont en mesure d'accepter le texte de compromis, même si celui-ci comporte certains éléments qui s'écartent de la proposition de la Commission.

Plus particulièrement, la Commission, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie et le Royaume-Uni regrettent que les principes d'amélioration de la réglementation et d'élaboration des politiques fondée sur des données scientifiques n'aient pas été suivis, étant donné que des restrictions sont déjà prévues à ce stade pour les détergents pour lave-vaisselle automatiques destinés aux consommateurs."

- Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 810/2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas)**
PE-CONS 75/11 VISA 262 COMIX 828 CODEC 2378 OC 77
+ COR 1 (el)

Le Conseil a approuvé les amendements figurant dans la position du Parlement européen en première lecture et a adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'acte proposé modifié en conséquence.

Conformément aux protocoles pertinents annexés aux traités, les délégations danoise et irlandaise ainsi que la délégation du Royaume-Uni n'ont pas participé au vote.

(Base juridique: article 77, paragraphe 2, point a), du TFUE)

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES - DÉBATS PUBLICS

(en application de l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

5. Stratégie Europe 2020 - Contribution de l'éducation et de la formation à la réduction du chômage des jeunes

- Débat d'orientation

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la base d'un questionnaire établi par la présidence (doc. 5444/12). La présidence s'est engagée à transmettre au Conseil européen de printemps prévu les 1^{er} et 2 mars 2012 un résumé du débat, qui constituera la contribution du secteur de l'éducation à cette réunion.
